Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 10/09/2024 à 10h51 Réference de l'AR: 052-215203670-20240823-25-DE

République Français Affiché le 10/09/2024 ; Certifié exécutoire le 10/09/2024

Département Haute-Marne

### Commune de Verbiesles

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL

#### Séance du 23 août 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	08	11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0 NPPV: 0 L'an 2024, le 23 août 2024 à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de Verbiesles s'est réuni à la salle de la mairie, en conseil exceptionnel sous la présidence de Mme Hubert Marie-Noëlle, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13 août 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13 août 2024.

<u>Présents</u>: Mmes Marie-Noëlle Hubert, maire, Brigitte Bongard, Bernadette Gaulot, Cécile Boutellier, Anne Braud MM. Hervé Henry, Stéphane Vernier, Julien Ossola.

Absents excusés: Jean-Damien Bourillon donne pouvoir à Marie-Noëlle Hubert, Eddie Pfister donne pouvoir à Stéphane Vernier, Vincent Gauthier donne pouvoir à Julien Ossola.

A été nommée secrétaire : Stéphane Vernier

# 25 - Travaux ONF - Inscription à l'état d'assiette 2025

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier :

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière :

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale :

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2025 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

## PREMIÈREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025

## Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
19	5.48 ha	IRR
20.1	4.84 ha	E2
20.2	1.61 ha	E1
36	3.63	A1
37	3.46	A1

## Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
14.1	3.04	AS
51	1.90	E1

#### DEUXIÈMEMENT.

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

# 1-VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
14.1-19-20.1-20.2-51	RESINEUX	2025
36-37	PERCHIS DE HETRE	2025

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES par les soins de l'O.N.F. ET DELIVRANCE du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes.

Composition	Année de vente des grumes	Année de délivrance
	Composition	Composition Année de vente des grumes

3 – EXPLOITATION par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F., les arbres de futaies étant vendus façonnée par l'O.N.F., le surplus étant délivré à la commune.

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

#### 4 - DELIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DE LA PARCELLE n°30

## TROISIÈMEMENT.

## pour les coupes affouagères :

ARRÊTE le rôle d'affouage joint à la présente délibération :

FIXE le volume maximal estimé des portions à ..... stères ;

Fixe le montant total de la taxe d'affouage à ..... €, ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à ..... € par affouagiste ; ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies :
- Vidange du taillis et des petites futaies :
- Façonnage et vidange des houppiers :

\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ; AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Extrat certifié conforme au registre des del bérations,

Fait à Verbiesles, le 23 août 2024

Le Maire

Marie-Noëlle HUBERT